



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DU TOURMALET (Hautes-Pyrénées)

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1. LA GESTION DE LA STATION : LES ACTEURS, LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE ET LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	7
1.1. La gestion déléguée de l'exploitation de la station	7
1.2. Le droit d'usage du domaine skiable.....	7
1.3. La gouvernance du syndicat mixte.....	9
1.3.1. La participation du syndicat mixte au capital de la SEML Grand Tourmalet	9
1.3.2. La composition du comité syndical est susceptible de créer des situations de conflits d'intérêts.....	9
1.4. Les délégations de service public.....	10
1.4.1. Des points de fragilité dans la procédure d'attribution de la DSP 2020-2050	11
1.4.2. Un suivi défaillant de l'exploitation des délégataires	14
2. LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION	15
2.1. Un domaine skiable issu de la réunion de deux stations	15
2.1.1. La disposition des pistes et des remontées mécaniques	15
2.1.2. Les itinéraires de ski sportif dépassent le seul domaine skiable concédé	17
2.2. L'évolution de l'enneigement	17
3. LE PLAN D'ADAPTATION DE LA STATION DU GRAND TOURMALET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	18
3.1. Evolution du climat dans les Pyrénées et au Grand Tourmalet.....	18
3.1.1. Une fiabilité de l'enneigement plus incertaine dans le massif des Pyrénées	18
3.1.2. Des tendances identiques pour la station du Grand Tourmalet, avec un léger effet retard	20
3.2. Une stratégie d'investissement intégrant une démarche de diversification des activités toutes saisons	21
4. LES RESULTATS FINANCIERS DE L'EXPLOITATION ET LA SITUATION PATRIMONIALE	23
4.1. Une faible rentabilité de la régie intercommunale du Tourmalet.....	23
4.1.1. Le chiffre d'affaires.....	23
4.1.2. Un faible résultat	24
4.2. La situation financière du syndicat mixte.....	25
4.2.1. La section d'exploitation.....	25
4.2.2. Le financement de l'investissement	27
ANNEXES	30
Réponses aux observations définitives	36

SYNTHÈSE

Le syndicat mixte du Grand Tourmalet a décidé de confier, par délégation de service public, la gestion de la station du Grand Tourmalet à la société d'économie mixte du même nom afin d'associer des actionnaires privés au financement des 32 M€ d'investissements prévus sur la période 2020-2030.

La procédure d'attribution de la DSP 2020-2050 : des fragilités juridiques

La procédure d'attribution de cette DSP présente des fragilités juridiques. Elles tiennent au fait que les deux candidats n'ont pas disposé des mêmes informations pourtant essentielles pour préparer leurs offres, et que la composition de la commission d'attribution n'est pas exempte de critiques. De plus le personnel de la régie intercommunale du Tourmalet (RICT), précédente gestionnaire de la station, a été mobilisé pour produire l'offre de la SEML du Grand Tourmalet.

Une stratégie d'investissement tournée vers le maintien de la pratique de sports d'hiver mais une démarche de diversification qui tend à se renforcer

Selon les études climatiques, l'ensemble du massif des Pyrénées est concerné par la tendance à la réduction de l'enneigement naturel et des conditions moins favorables pour la production de neige artificielle. Si sa haute altitude préserve encore la station de ces phénomènes, ils ne sont que retardés. D'ores et déjà, la remontée des températures rend la pratique du ski de descente partiellement dépendante à la production de neige, laquelle pourrait être elle-même contrainte par la disponibilité de la ressource en eau, malgré l'existence de barrages hydrauliques. Dans ce contexte, la stratégie développée vise à consolider les investissements qui permettraient d'assurer une transition vers un modèle reposant sur des équipements réversibles, dits « mixtes », c'est-à-dire utilisables en toutes saisons. La capacité de l'exploitant à dégager de manière durable des excédents pour financer ce programme d'investissements ambitieux constitue un enjeu majeur.

RECOMMANDATIONS

1. S'assurer que les conventions d'occupation couvrent le domaine skiable confié par délégation de service public sur toute la durée du contrat et sur la totalité du périmètre. *Non mise en œuvre.*

2. Exiger du délégataire les rapports annuels complets et détaillés dont le contenu est défini à l'article L.3131-5 du code de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

3. Elaborer une stratégie claire d'adaptation de la station au changement climatique, intégrant le démantèlement des équipements rendus inutilisables à moyen terme. *Mise en œuvre partielle.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de la station du Tourmalet, à compter de l'exercice 2017, a été ouvert, par délégation de la présidente de la chambre régionale des comptes, le 15 novembre 2022 par lettre signée par le président de la première section adressée à M. Claude CAZABAT, ordonnateur en fonctions depuis le 24 août 2017. L'ancien ordonnateur M. Jean-Bernard SEMPASTOUS en a été informé par lettre en date du 3 février 2023.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur « *Les acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique* » qui intervient dans un contexte marqué par des préoccupations croissantes relatives à l'adaptation des stations de ski face aux enjeux du changement climatique.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 19 juin et 6 juillet 2023.

Lors de sa séance du 11 juillet 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à l'ordonnateur en fonction ainsi qu'à son prédécesseur sur sa période de gestion. Des extraits les concernant ont également été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 8 décembre 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LA GESTION DE LA STATION : LES ACTEURS, LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE ET LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1.1. La gestion déléguée de l'exploitation de la station

Le domaine skiable s'étend sur les communes de Barèges, Sers et Bagnères de Bigorre ; à Barèges et Sers, les terrains sur lesquels est implanté le domaine sont la propriété de la Commission de la Vallée du Barèges et de l'Office national des Forêts ; à Bagnères de Bigorre, les terrains sont la propriété des communes de Campan et Cieutat (patrimoine privé).

Le syndicat mixte est constitué de la communauté de communes de la Haute-Bigorre et des communes de Barèges et Sers. Le comité syndical, composé de dix délégués, est présidé par M. Claude Cazabat.

Sur la période de contrôle, le syndicat mixte a délégué l'exploitation de la station par deux contrats de délégations de service publics successifs¹.

Un premier contrat avait été confié à la régie intercommunale du Tourmalet (RICT) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2028. Aucun avenant n'est venu modifier le contrat de DSP qui a été résilié à compter du 31 mai 2020. Le conseil d'administration de la RICT était composé de douze membres La RICT a été dissoute le 31 juillet 2020.

Le contrat attribué à la SEML Grand Tourmalet couvre ensuite la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 et prévoit un chiffre d'affaires hors taxes de 605 M€ sur 30 ans. Deux avenants ont été signés les 23 juin 2020 (modification du calendrier de versement de la redevance d'affermage) et 19 octobre 2021 (extension des missions du délégataire à l'exploitation d'un restaurant d'altitude et autorisation de subdélégation partielle).

La société d'économie mixte locale du Grand Tourmalet (SEML Grand Tourmalet) a été fondée le 6 novembre 2019 pour l'activité « *Téléphérique et remontées mécaniques* ». Son siège est situé au lieu-dit « *La Mongie* », commune de Bagnères de Bigorre.

1.2. Le droit d'usage du domaine skiable

Une première augmentation de capital de la SEML Grand Tourmalet, initiée après l'attribution du contrat de DSP 2020-2050 a été souscrite par les deux actionnaires.

La SAS Compagnie des Pyrénées Participations (CDPP) a apporté 2 994 000 € en numéraire et reçu 2 994 000 actions nouvelles. Le syndicat mixte a apporté le droit de jouissance du domaine skiable évalué à 12 618 000 € et reçu 12 618 000 actions nouvelles. À l'issue de cette augmentation, le capital social de la SEML Grand Tourmalet a ainsi été porté à 15 649 000 €, entièrement libéré

La SEML Grand Tourmalet a sollicité un commissaire aux apports pour évaluer la valeur de l'apport en nature par le syndicat mixte des remontées mécaniques, des installations de production de neige et du droit d'usage du domaine skiable. Dans son rapport, le commissaire aux

¹ annexe 2 : gouvernance des exploitants de la station du Grand Tourmalet sur la période de contrôle

apports indique « [avoir] effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires en regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports, la valeur attribuée aux apports, nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et enfin de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire ». Dans la liste de ses diligences, il précise notamment « [s'être] assuré de la réalité, de la propriété et de l'absence de nantissement, gage ou autre sûreté pouvant grever l'objet de l'apport. »²

Par le traité d'apport, acte sous seing privé du 22 mai 2020, le syndicat mixte a fait apport à la SEML Grand Tourmalet du droit de jouissance des remontées mécaniques, des installations d'enneigement artificiel et du domaine skiable pour la durée de la délégation de service public de 30 ans. Le traité d'apport décrit le domaine skiable comme étant situé sur le territoire des communes de Campan, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Cieutat et Sers, sans autre précision. Le traité contient un plan décrivant les emprises du domaine skiable sans mention des parcelles cadastrales.

Sur chaque versant de la station du Grand Tourmalet, plusieurs conventions portant occupation du domaine ont été passées avec les communes de Campan et Cieutat, la Commission syndicale de la vallée de Barèges et l'ONF. A la date de la signature du traité d'apport, soit le 22 mai 2020, aucune convention n'existait avec l'ONF : la convention concernant la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2037, a été signée deux ans plus tard soit le 30 août 2022, avec un effet rétroactif au 1^{er} mai 2020 et a porté la surface des biens mis à disposition de 4,94 ha à 14,65 ha. Le terme des conventions de mise à disposition actuellement en vigueur est le 30 décembre 2023 (Campan et Commission syndicale de la vallée de Barèges) et le 30 avril 2037 (ONF).

Ainsi, pour une partie seulement du domaine, le syndicat mixte dispose d'un droit d'usage limité décrit par plusieurs conventions dont aucune n'atteint le terme du 31 mai 2050, échéance du contrat de DSP.

Les conventions produites par le syndicat à l'appui de l'apport sont pour certaines en vigueur, alors que d'autres sont échues. Aucune des conventions ne précise la réalité des droits conférés, ni les possibilités de subdélégation ou éventuelle cessibilité. Dans ces conditions, la réalité du « droit d'usage du domaine skiable » apporté par le syndicat ne peut être établie.

Ainsi, l'exploitant RICT a occupé sans titre des terrains appartenant au domaine privé de la commune de Cieutat depuis le 1^{er} août 2009, terme de la convention d'occupation qui n'a été ni renouvelée ni prolongée par avenant. Cette situation est explicitement connue du syndicat mixte, notamment dans une délibération de son conseil syndical du 28 novembre 2018 ; le domaine mis à disposition porte sur une superficie passée de 12 ha (donnée de la convention) à 81.16 ha (donnée Syndicat) ; l'absence de titre persiste à ce jour.

Considérant que l'exploitation de la station requiert de disposer de droits réels sur l'emprise de l'ensemble du domaine skiable et pour la durée de la DSP 2020-2050, la Chambre recommande au syndicat mixte de :

1. S'assurer que les conventions d'occupation couvrent le domaine skiable confié par délégation de service public sur toute la durée du contrat et sur la totalité du périmètre. *Non mise en œuvre.*

² Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports, Apport en nature par le SIVU à la SEML d'un droit de jouissance du domaine skiable de la station du Grand Tourmalet, 22 mai 2020

Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur a admis la nécessité de sécuriser les droits du délégataire sur l'ensemble de l'emprise domaniale pour toute la durée du contrat de DSP et s'est engagé à procéder à la passation des conventions nécessaires.

1.3. La gouvernance du syndicat mixte

Le syndicat intercommunal de la station du Tourmalet (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral du 16 juin en 2000 entre les communes de Bagnères de Bigorre, Barèges, Campan et Sers. La prise de la compétence « gestion du domaine skiable de la station du Tourmalet » par la communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) a de fait transformé le syndicat intercommunal en syndicat mixte.

1.3.1. La participation du syndicat mixte au capital de la SEML Grand Tourmalet

Lors de la création de la SEML Grand Tourmalet en novembre 2019, le syndicat mixte a apporté 31 000 € en numéraire au capital de la société sur un total de 37 000 € ; le complément a été apporté en numéraire par la SAS N'Py RESA, filiale à 70% de la SEML Compagnie des Pyrénées N'Py. Le capital a été libéré pour moitié par chacun de actionnaires qui disposaient de cinq années pour libérer la seconde moitié. En mai 2020, la SAS N'Py RESA a cédé ses parts à la SAS Compagnie des Pyrénées Participations, holding créée pour l'occasion par la SEML Compagnie des Pyrénées, la région Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Des augmentations du capital ont été prévues dès la constitution de la SEML Grand Tourmalet afin de doter la société des fonds propres nécessaires au financement des 32 M€ d'investissements prévus au contrat de la délégation de service public (DSP) sur la période 2020-2030. Ces augmentations sont planifiées jusqu'en 2025 et réalisées au rythme des investissements. Pour chaque tranche de travaux, un apport en numéraire de 30 % du coût est appelé auprès des actionnaires et le complément de financement est assuré par des emprunts bancaires. Les augmentations de capital prévues sont souscrites par l'actionnaire SAS CDPP sous la forme d'un apport en numéraire.

1.3.2. La composition du comité syndical est susceptible de créer des situations de conflits d'intérêts

Le syndicat mixte de la station du Tourmalet réunit la communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) et les communes de Barèges et Sers, membres de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le comité syndical est composé de dix délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par l'assemblée délibérante de chacun de ses membres³

La CCHB dispose de cinq sièges, Barèges de trois sièges et Sers de deux sièges. Sur l'ensemble de la période de contrôle, le syndicat a été présidé par un délégué de la CCHB.

Du 11 septembre 2019 au 27 juillet 2020, sur les dix délégués titulaires, deux délégués sont administrateurs de la SEML Compagnie des Pyrénées /N'Py et cinq autres délégués sont

³ Annexe 2 : délégués au comité syndical et mandats de représentation du syndicat

administrateurs de la SEML Grand Tourmalet. Ces sept délégués étaient liés au candidat SEML Grand Tourmalet pendant la période de consultation de la DSP (cf. *infra*).

Concernant les cinq délégués administrateurs de la SEML Grand Tourmalet, il convient de relever que leur participation au comité syndical n'est pas formellement proscrite par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et qu'ils ont pris la précaution de ne pas participer au vote lors de la séance du 27 février 2020 consacrée à l'attribution du contrat de DSP à la SEML du Grand Tourmalet. La chambre relève cette bonne pratique et appelle à la vigilance pour l'avenir.

En revanche, la chambre relève que deux délégués syndicaux étaient également administrateurs de la SEML Compagnie des Pyrénées, société mère de la SAS N'PY RESA, actionnaire à 20% de la SEML Grand Tourmalet pendant la période de consultation de la DSP. Aux termes de l'article L2131-11 du Code général des collectivités locales en vigueur sur la période 2019-2020, « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». Ces situations ont pu exposer leurs représentants au comité syndical à des risques de conflit d'intérêts par l'actionnariat et appelle le syndicat mixte à la plus grande vigilance pour l'avenir sur ce point.

1.4. Les délégations de service public

Sur la période de contrôle, le syndicat mixte a délégué l'exploitation de la station par deux contrats de DSP successifs. Le service délégué est un service public industriel et commercial.

Un premier contrat a confié à la RICT pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2028. Aucun avenant n'est venu modifier le contrat de DSP résilié à compter du 31 mai 2020.

Le contrat attribué à la SEML Grand Tourmalet couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 et totalise un chiffre d'affaire hors taxes de 605 M€ sur 30 ans. Deux avenants ont été signés les 23 juin 2020 (modification du calendrier de versement de la redevance d'affermage) et 19 octobre 2021 (extension des missions du délégataire à l'exploitation d'un restaurant d'altitude et autorisation de subdélégation partielle).

figure 1 : exploitation de la station /Chronologie



Source : CRC d'après les actes contractuels de la DSP

1.4.1. Des points de fragilité dans la procédure d'attribution de la DSP 2020-2050

Les étapes pour l'attribution de la DSP 2020-2050 ont été les suivantes :

figure 2 : principales étapes de l'attribution de la DSP 2020-2050



Source : CRC d'après rapport sur le choix du délégataire

1.4.1.1. Des éléments essentiels à l'élaboration des offres non fournis aux candidats

L'avis d'appel à concurrence pour la DSP 2020-2050 envoyé le 25 octobre 2019 pour publication prévoyait, dans le règlement de consultation, la fourniture par le syndicat mixte de pièces d'information permettant aux candidats d'élaborer leurs offres, dont un projet de contrat. Dans le projet de contrat figurait la liste des annexes contractuelles en distinguant celles fournies par le syndicat mixte et celles à élaborer par les candidats.

Le syndicat n'a pas fourni aux candidats plusieurs pièces essentielles à l'élaboration de leurs offres, notamment :

- l'inventaire détaillé des remontées mécaniques comportant une description sommaire de chaque ouvrage, équipement ou installation ainsi que leurs valeurs (historique, amortissements réalisés, VNC) et les dates des prochaines inspections réglementaires ;
- les comptes-rendus d'exploitation par la RICT des précédents exercices ;
- l'état du personnel sous contrat que l'attributaire est dans l'obligation de reprendre, assorti des informations détaillées et anonymisées sur le type de contrat, l'ancienneté, le poste, le salaire brut, les indemnités, les cotisations sociales et les charges patronales de chacun des agents concernés ;
- l'information sur la volonté du syndicat et les démarches déjà engagées, dont la rencontre de promoteurs, pour requalifier en hébergement les bâtiments situés au bord des pistes qui constituent le siège de la RICT ;
- les échéances, conditions et loyers des baux pour l'usage des emprises du domaine skiable appartenant à Campan, Cieutat, à l'ONF et la Commission syndicale de la vallée du Barèges ;
- la liste des contrats souscrits avec N'Py Résa pour l'exploitation de la marque et la commercialisation des forfaits, alors que le recours à N'Py est imposé dans le projet de contrat.

Le résultat d'exploitation des stations de ski oscille faiblement autour de zéro, d'où le refus des banques à compter de 2017 de prêter à la RICT le coût des inspections, sauf obtention d'une garantie des prêts par les communes concernées ou leurs communautés de communes. Dans ces conditions d'équilibre économique précaire, l'absence du détail précis des produits et charges, contrats et modalités précises de fonctionnement du service, conduit inmanquablement tout candidat à majorer le poste « risques et charges » de son plan d'affaires, donc à dégrader sensiblement la compétitivité de son offre.

1.4.1.2. Un accès illimité aux conditions précises d'exploitation au profit d'un seul candidat, la SEML Grand Tourmalet

Grace à ses responsabilités à la RICT, de directrice adjointe 2017 à décembre 2019, puis de directrice de janvier 2020 à mai 2020, elle a pu faire bénéficier le candidat SEML Grand Tourmalet de la totalité des informations internes à l'exploitation de la station du Tourmalet pour élaborer son offre.

A l'inverse, l'autre candidat a été privé de cet accès au détail des informations techniques, économiques, patrimoniales et financières, cruciales pour élaborer son offre.

Le candidat SEML Grand Tourmalet a bénéficié seul des informations essentielles détenues par l'exploitant RICT, non fournies dans le dossier de consultation. Il en est ainsi de l'information détaillée nécessaire à la mise en œuvre de l'obligation de la reprise du personnel. Le dossier de consultation aurait dû comporter des informations suffisantes pour permettre à tous les candidats d'être informés des conséquences de l'obligation de reprise du personnel du délégataire sortant qui trouve à s'appliquer en vertu de l'article L. 1224-1 du code du travail. Cette obligation a bien été mentionnée par l'autorité délégante à l'article 10 de son projet de cahier des charges.

Il en est de même de l'information sur l'état des biens de retour qui devait être arrêté trois mois avant le terme du contrat de DSP 2014-2028. L'autorité délégante n'a pas entendu, lors des négociations, faire droit à la demande de l'autre candidat sur cette information.

Il en est ainsi enfin de la prise en compte de la logique de commercialisation développée par le groupe N'Py et des attentes sur ce sujet par l'autorité délégante. Le projet de cahier des charges mentionne l'obligation pour le délégataire de gérer le service dans le respect de la réglementation en vigueur et cite, à ce titre, « *l'optimisation et la pérennisation de la destination grand Tourmalet en s'appuyant sur la force du Groupe N'Py et sur l'offre quatre saisons* ». Aucun des contrats en vigueur et offres de services du Groupe N'Py n'a été fourni dans le dossier de consultation. Lors de la remise de l'offre initiale, le candidat évincé a relevé l'absence de communication des contrats passés avec N'Py, nécessaires à l'établissement de son offre, qu'il avait réclamés sans succès.

Sur ce point, l'ordonnateur indique que « *le document contractuel liant N'PY à l'ex RICT n'a pas pu être communiqué au candidat (évincé) (...) compte tenu du secret des affaires pour un marché engageant d'autres stations concurrentes directes (du candidat évincé)* » (Gourette, LPSM, Luz, Caunterets, Peyragudes, Piau-Engaly) ». La chambre considère néanmoins que ce document constitue un document administratif soumis au droit d'accès institué par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve de l'occultation de certaines mentions.⁴

Entre le 4 novembre 2019 et le 1^{er} décembre 2019, le candidat évincé a formulé quatorze demandes de renseignements complémentaires portant sur les points cités ci-avant et sur les équipements de production de neige, les comptes rendus financiers des trois années passées, les investissements prévus dans l'UTN et ceux réalisés, l'inventaire des biens mis à disposition et les contrats susceptibles d'être transférés au nouveau délégataire. Il a souligné le faible nombre d'éléments composant le dossier de consultation et l'absence d'annexes citées notamment dans le dossier UTN puis a fait part que les fichiers transmis, notamment concernant le personnel, n'étaient pas exploitables. Il a relancé l'autorité délégante afin qu'elle transmette les renseignements sollicités. Sa demande de report de la date limite de remise du dossier de son offre lui a été refusée.

⁴ Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Le candidat SEML Grand Tourmalet n'a pas été destinataire des réponses apportées à l'autre candidat, l'autorité délégante ayant décidé de transmettre chaque réponse au seul demandeur nominativement désigné.

La chambre relève que l'autorité délégante devait apporter à tous les candidats les informations nécessaires à l'établissement d'une offre satisfaisante⁵. Les candidats ne se trouvaient pas dans une situation d'un accès égal aux informations privilégiées détenues par la RICT, exploitant attributaire de la DSP 2014-2028⁶. L'absence de partage d'informations détenues par le titulaire sortant est susceptible de conduire à l'annulation de la procédure d'attribution⁷.

1.4.1.3. La RICT mobilisée pour élaborer l'offre du candidat SEML Grand Tourmalet

Aucune dépense de personnel n'a été exposée par la SEML Grand Tourmalet pour élaborer et présenter ses offres.

La liasse fiscale de la SEML Grand Tourmalet pour l'exercice courant du 6 novembre 2019 au 30 avril 2020 montre une absence totale de dépenses de personnel et de recours à une quelconque ingénierie. L'unique dépense d'exploitation de l'exercice s'élève à 65 € au titre des frais de tenue du compte bancaire de la société. Cette absence de salarié est confirmée le 15 mai 2020 par les administrateurs de la SEML Grand Tourmalet réunis en conseil d'administration. Une inscription de 15 000 € a été portée au titre des frais d'établissement de la société et correspond à la facture non parvenue au 30 avril 2020 du conseil juridique mandaté pour la création de la société, la rédaction des statuts et l'organisation des conseils d'administration et assemblées générales en vue de l'augmentation du capital de la SEML Grand Tourmalet.

Il apparaît ainsi que l'ingénierie mobilisée pour élaborer sa candidature et ses offres successives en vue d'obtenir l'attribution de la DSP n'a pas été financée par la SEML Grand Tourmalet. L'unique ressource interne du candidat SEML Grand Tourmalet est sa directrice générale, restée salariée à temps plein par la RICT, pendant toute la période de consultation du syndicat mixte pour la DSP 2020-2050.

Tout en confirmant l'absence de personnel propre de la SEML durant la période de préparation de l'offre, l'ordonnateur et la directrice générale de la SEML soutiennent qu'existait une « *équipe projet mobilisée pour élaborer la réponse de la SEM* », sans pour autant en apporter la démonstration puisque comme exposé plus haut, aucune pièce ne vient à l'appui.

1.4.1.4. La commission de DSP

Par une délibération du 7 mai 2014, le comité syndical avait désigné deux délégués au conseil d'administration de la SEML N'Py (future Compagnie des Pyrénées) pour y représenter le syndicat mixte à compter du 30 décembre 2016. Ils y ont siégé *ès qualité* jusqu'au terme de leur mandat au syndicat mixte le 27 juillet 2020.

⁵ CE, 28 juillet 1999, n° 206749 - les pouvoirs adjudicateurs doivent communiquer à l'ensemble des candidats les « informations nécessaires à l'établissement d'une offre satisfaisante »

⁶ TA de Paris, 29 juin 2009, n° 0909822 - non seulement les éléments essentiels et nécessaires à la présentation d'une offre satisfaisante, mais aussi, sous réserve du secret des affaires, les informations privilégiées, seules détenues par les sortants et susceptibles de leur donner un avantage décisif

⁷ CE, 12 juillet 2019, n°429782 - annulation d'une procédure, certaines informations détenues par le candidat titulaire sortant n'ayant pas été partagées avec les autres candidats

Par une délibération du 24 octobre 2019, le comité syndical a désigné les membres délibérants de la commission DSP en vue de l'attribution du contrat d'exploitation de la station du Grand Tourmalet. Le comité syndical a également désigné des personnalités qualifiées.

Suite à une lettre d'observation du préfet reçue le 20 décembre 2019, le syndicat mixte a adopté une nouvelle délibération le 31 décembre 2019 et désigné les 5 membres titulaires de la commission DSP en plus du président de la commission.

Si la seule participation aux commissions d'attribution de délégation de service public de représentants de la SEML candidate à l'attribution du contrat de délégation (en l'espèce la SEML Grand Tourmalet) est interdite par les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il appartient toutefois à l'autorité délégante de s'assurer que la procédure prévienne tout risque de conflits d'intérêts. Or, en l'espèce, le président et un délégué élu de la commission d'attribution étaient administrateurs de la SEML Compagnie des Pyrénées N'Py, société mère de la SAS N'PY RESA, actionnaire à 20 % du candidat SEML Grand Tourmalet depuis 2019. La SEML Compagnie des Pyrénées était susceptible d'avoir un intérêt économique à ce que la SEML du Grand Tourmalet se voit attribuer le contrat.

Cette proximité entre l'actionnaire SEML Compagnie des Pyrénées et le candidat SEML Grand Tourmalet a pu apparaître renforcée par la présence dans la même commission d'attribution de DSP, en qualité de personne qualifiée, d'un actionnaire-fondateur de la SEML Nouvelles Pyrénées N'PY, censeur aux conseils d'administrations de la SEML Compagnie des Pyrénées N'PY pendant la période de consultation.

En conclusion de cette procédure, l'analyse des offres a abouti à une note de 9/9 pour l'offre du candidat SEML Grand Tourmalet et 5/9 pour l'offre du candidat non retenu. L'ordonnateur s'appuyant sur le recours à des bureaux d'études indépendants, soutient avoir réalisé une étude impartiale des offres. Pour autant, compte tenu de la non-transmission d'informations essentielles aux deux candidats, d'informations privilégiées dont un seul candidat a pu disposer pour élaborer son offre et de la composition de la commission d'attribution intégrant l'actionnariat d'un des deux candidats, la procédure a pu être de nature à laisser supposer qu'une offre était favorisée.

1.4.2. Un suivi défaillant de l'exploitation des délégataires

1.4.2.1. L'absence de compte-rendu d'exploitation de la RICT

Le délégataire RICT a adressé au syndicat mixte, autorité délégante, le rapport annuel du délégataire, limité à l'aspect financier et aux exercices 2017 et 2018. Manque notamment l'analyse de la qualité du service. La RICT n'a fourni aucun rapport au syndicat mixte au titre des exercices 2019 et 2020. Un état des biens de retour et de reprise a été dressé pour la première fois le 22 mai 2020, à l'initiative du syndicat mixte, en vue de la valorisation de l'apport de ces biens au capital de la SEML Grand Tourmalet à laquelle le syndicat mixte avait auparavant attribué la DSP 2020-2050.

La RICT a ainsi manqué aux obligations légales de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique. Le syndicat mixte n'a pas réclamé les rapports conformes à la RICT. Ces manquements ont nui à la transparence du contrat de DSP 2014-2029, ainsi qu'à la procédure d'attribution de la DSP 2020-2050 en l'absence d'éléments quantifiés et détaillés sur les conditions d'exploitation à fournir aux candidats.

1.4.2.2. Les rapports annuels incomplets du délégataire, SEML Grand Tourmalet

Le délégataire SEML Grand Tourmalet a adressé au syndicat mixte, autorité délégante, un rapport intitulé « rapport annuel du délégataire limité à l'aspect financier, pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022. Ces rapports lacunaires et incomplets ne respectent pas les obligations prévues à l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Le syndicat mixte n'a pas réclamé l'analyse de la qualité du service et le compte d'exploitation prévisionnel actualisé présentant, pour chaque exercice, la comparaison entre les prévisions de dépenses et recettes indiquées au contrat de DSP (amendé des éventuels avenants) et celles réalisées par le délégataire (avec éventuelle actualisation si le contrat l'a prévu). Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à un meilleur respect de ses obligations.

Ce tableau constitue la traduction chiffrée indispensable au compte-rendu d'exploitation et financier que le délégataire doit à l'autorité délégante suivant les dispositions légales du CGCT. La chambre recommande au syndicat mixte d' :

2. Exiger du délégataire les rapports annuels complets et détaillés dont le contenu est défini à l'article L.3131-5 du code de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le syndicat mixte a décidé de confier par délégation de service public (DSP) la gestion de la station du Grand Tourmalet à la SEM du même nom afin d'associer des actionnaires privés, au financement des 32 M€ d'investissements prévus sur la période 2020-2030. Le syndicat mixte doit rester vigilant à exercer sur son délégataire son obligation, légale, de contrôle pour assurer la préservation de ses intérêts dans la gestion d'un service public à forte intensité patrimoniale.

La procédure d'attribution de cette DSP présente plusieurs points de fragilité juridique tant dans les éléments fournis dans le dossier de consultation que lors de l'analyse ses offres.

2. LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION

La station du Grand Tourmalet constitue l'un des plus grands domaines skiables de la chaîne des Pyrénées. Pour la saison 2022-2023, elle a ouvert le 10 décembre 2022 et fermé le 2 avril 2023, soit une durée totale d'ouverture de 113 jours calendaires.

2.1. Un domaine skiable issu de la réunion de deux stations

2.1.1. La disposition des pistes et des remontées mécaniques

L'actuelle station du Grand Tourmalet est issue de la connexion au col du Tourmalet (2 106 m) des stations de Barèges (télésiège Tourmalet) et de La Mongie (télésiège Espade). Les deux accès au col permettent une double porte pour la station depuis Argelès-Gazost par la vallée des Gaves et depuis Bagnères de Bigorre par Campan.

figure 3 : plan des pistes 2022 de la station du Grand Tourmalet

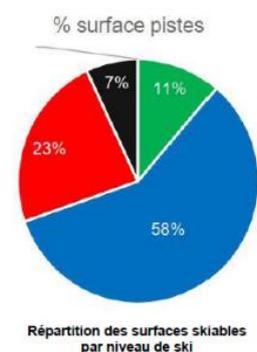


Source : www.n-py.com/fr/grand-tourmalet/plan-des-pistes

La station du Grand Tourmalet se déploie sur un axe est-ouest, les pistes situées de part et d'autre étant exposées au sud et au nord et pistes. Les deux versants sont exploités en zones d'estive pour les troupeaux.

tableau 1 : caractéristiques du domaine du Grand Tourmalet

Station : Grand Tourmalet – état existant		
Synthèse pistes		
Surface de pistes	166	Ha
Longueur de pistes	61	km
Synthèse remontées mécaniques		
Longueur de RM	23	km
Dénivelée cumulée	6 070	m
Moment de puissance	10 460	km ³ pers./h
➤ couvert en neige de culture à :	80%	
Capacité totale du DS (en situation de confort)	10 050	pers.
Synthèse neige de culture		
Volume d'eau disponible dans les retenues	0	m ³
Consommation moyenne par saison (2012 – 2020)	257 182	m ³
Surface de pistes couverte en neige de culture	83	ha
➤ proportion de pistes avec neige de culture	50%	



*Remarque concernant le volume d'eau disponible : le Domaine du Grand Tourmalet n'a pas de retenue collinaire, l'eau est prélevée sur chaque versant par convention avec EDF dans les réservoirs de Castillon et d'Escoubous

Source : étude d'impact du changement climatique sur la station de grand Tourmalet– 2021

La station offre 61 kilomètres de pistes sur 166 hectares avec 11 % de pistes vertes, 58 % de pistes bleues, 23 % de pistes rouges et 7 % de pistes noires. Les remontées mécaniques sont

composées de 3 tapis, 10 téléskis, 11 télésièges fixes de deux à quatre places et 4 télésièges débrayables qui totalisent ensemble un moment de puissance de 10 460 km.pers/heure. La capacité totale du domaine skiable en situation de confort est de 10 050 skieurs.

À l'exception du télésiège fixe « 4 Termes » installé en 1982 qui dessert le point culminant de la station à 2 500 m, le parc des remontées mécaniques du Grand Tourmalet est âgé de 20 ans en moyenne.

2.1.2. Les itinéraires de ski sportif dépassent le seul domaine skiable concédé

Certaines des remontées mécaniques de la station permettent de pratiquer le ski hors-piste. Cette faculté est connue des skieurs sportifs et participe à l'attractivité de la station du Grand Tourmalet.

Les téléphériques *Taoulet* (La Mongie 1 720 m - Pic du Taoulet 2 300 m) et *Pic du Midi* avec commercialisation par le syndicat mixte pour la valorisation du Pic du Midi ne desservent aucune piste balisée du domaine skiable du Grand Tourmalet. Ils permettent, moyennant une ascension préalable, d'accéder aux départs d'itinéraires de ski hors-piste extrême de ski hors-piste et non sécurisés par la station du Grand Tourmalet. Ils sont tous deux soumis à une tarification spéciale incluant la montée et la descente. Le départ du Pic du Taoulet permet de rejoindre la station du Grand Tourmalet à La Mongie.

2.2. L'évolution de l'enneigement

tableau 2 : historique d'enneigement de la station du Grand Tourmalet

		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Ouverture		ven 16 déc	jeu 07 déc	sam 22 déc	sam 30 nov	COVID-19	sam 04 déc	sam 10 déc
	Neige en bas	10 cm	40 cm	10 cm	70 cm	NC	140 cm	30 cm
	Neige en haut	30 cm	70 cm	15 cm	130 cm	NC	200 cm	50 cm
Fermeture		lun 17 avr	dim 08 avr	dim 07 avr	sam 14 mars	COVID-19	dim 03 avr	dim 02 avr
	Neige en bas	30 cm	100 cm	60 cm	80 cm	NC	120 cm	15 cm
	Neige en haut	180 cm	150 cm	100 cm	140 cm	NC	230 cm	85 cm
Amplitude (jours)		123	123	107	106	0	121	114
Neige en bas (max)		120 cm	130 cm	180 cm	80 cm	NC	190 cm	130 cm
Neige en haut (max)		220 cm	170 cm	250 cm	140 cm	NC	240 cm	150 cm

Source : CRC d'après <https://www.pyreneige.fr/station-ski/grand-tourmalet/historique-enneigement/>

L'altitude du village de La Mongie à près de 1 800 m d'altitude lui permet de bénéficier d'un enneigement naturel précoce dans la saison et d'ouvrir au public le dernier weekend de novembre.

La fermeture au printemps intervient en général à l'issue du weekend de Pâques. Lorsque la neige est encore abondante comme au printemps 2022, les skieurs expérimentés peuvent se tourner vers les téléphériques du Pic du Midi.

La station du Grand Tourmalet est équipée de cinq unités de production de neige et de relevage d'eau pour sécuriser l'enneigement des pistes. Construites en trois vagues en 2001, 2004 et 2009, elles couvrent l'ensemble du domaine sur les deux versants. Avec un total de 306 appareils en 2023, la station complète l'enneigement sur 90 ha de pistes représentant 53 % de la surface totale des pistes de la station

La station du Grand Tourmalet ne dispose d'aucune retenue collinaire et prélève dans des réservoirs destinés à la production d'hydroélectricité. Une convention a été conclue avec EDF qui exploite les réservoirs situés sur chaque versant de la station. Elle est par conséquent dépendante de la production de neige ce qui pourrait constituer une menace en cas de tension sur la ressource en eau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'exploitation hivernale de la station du Grand Tourmalet est dédiée au ski de descente et vise la clientèle sportive, y compris de haut niveau grâce à des remontées mécaniques qui donnent accès aux pistes y compris à de vastes secteurs hors-pistes. L'altitude élevée du village de La Mongie (1 800m), et dans une moindre mesure le départ de Tournaboup (1 450m), favorisent l'enneigement naturel et l'ouverture de la station de novembre à avril, ce qui rend attractive la station du Grand Tourmalet.

L'enneigement de la station est complété par un niveau élevé d'équipements de production de neige, qui garantit la continuité de la pratique du ski dans les conditions actuelles, mais qui pourrait constituer une menace en cas de tension sur la ressource en eau et dont la fiabilité est incertaine au regard des projections climatiques présentées ci-dessous.

3. LE PLAN D'ADAPTATION DE LA STATION DU GRAND TOURMALET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1. Evolution du climat dans les Pyrénées et au Grand Tourmalet

3.1.1. Une fiabilité de l'enneigement plus incertaine dans le massif des Pyrénées

Le changement climatique menace le tourisme d'hiver avec une diminution des chutes de neige et une température ambiante plus souvent supérieure au seuil de production de neige. Une étude parue en 2019 analyse ces impacts sur les stations des Alpes et des Pyrénées⁸ selon les scénarios climatiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) disponibles en 2019 après l'analyse de l'enneigement sur la période 1986-2005.

Les scénarios climatiques du GIEC dits RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5, permettent d'évaluer la fiabilité de l'enneigement pour la pratique du ski pour les stations de montagne aux horizons 2030, 2050 et 2100. Cette viabilité d'exploitation s'échelonne de 1 (favorable) à 7 (défavorable). Ces projections, issues d'une étude portant sur les deux principaux massifs français (Alpes et Pyrénées) tiennent compte des éventuels équipements de production de neige pour les stations qui

⁸ Spandre, P., François, H., Verfaillie, D., Pons, M., Vernay, M., Lafaysse, M., George, E., and Morin, S.: Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation, *The Cryosphere*, 13, 1325–1347, <https://doi.org/10.5194/tc-13-1325-2019>, 2019.

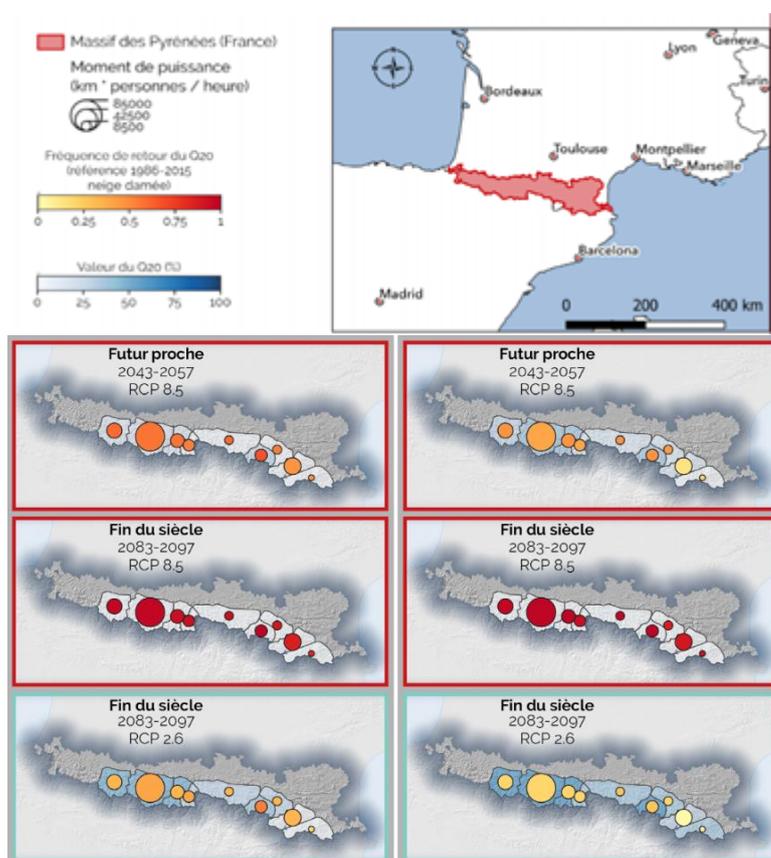
s'en sont déjà équipées. Au vu du fort effet retard des émissions de gaz à effets de serre sur le changement climatique, les évolutions que subiront les stations situées dans les massifs des Alpes et des Pyrénées sont déjà définies à horizon 2030-2050 et communes à tous les scénarii RCP.

Sur la période 1986-2005, l'étude situe l'altitude de la ligne de fiabilité des Pyrénées à 2 000 m pour la neige naturelle, abaissée de 700 m soit 1 300 m par la production de neige. Cela a apporté à la station du Grand Tourmalet une forte « *garantie neige* ».

Cette ligne s'abaisserait selon les scénarii RCP d'environ 500 mètres pour les stations des Pyrénées à horizon 2030-2050. Enfin, selon une étude de 2016, sous scénario RCP 8.5, elle serait de 2 750 m en 2080-2100, signifiant la disparition de la garantie neige au départ de toutes les stations des Pyrénées, avec des températures hivernales empêchant la production de neige⁹.

Le cahier régional Occitanie sur les changements climatiques de 2021 présente la récurrence des saisons défavorables pendant la période 1986-2005. Le taux de retour de l'enneigement au 20 % d'années les plus défavorables (indicateur Q.20) progresse dans toutes les projections dès 2030 pour atteindre 100 % en 2080 (RCP 8.5). Selon le scénario RCP 4.5, le faible enneigement reviendra une saison sur deux en 2050, contre une sur trois selon le scénario RCP 2.6. Dans tous les scénarii, la production de neige ne permet que de ralentir la dégradation des conditions d'enneigement.

figure 4 : impact du changement climatique sur les Pyrénées françaises



Source : Cahier Régional Occitanie sur les Changements Climatiques

⁹ SPANDRE P., FRANCOIS H., GEORGE-MARCELPOIL E., MORIN S., 2016. « Panel based assessment of snow management operations in French ski resorts ». Journal of Outdoor Recreation and Tourism.

Selon les auteurs du cahier régional Occitanie sur les changements climatiques précité, les « stations pyrénéennes apparaissent d'ores et déjà soumises à une contrainte forte. La stabilisation, dans le meilleur des cas, de la capacité de production de neige dans un contexte qui continue de se dégrader montre que les stations semblent se rapprocher rapidement d'un point d'inflexion des conditions d'exploitation ». L'observatoire pyrénéen du changement climatique recommande depuis 2018 « la réadaptation des modèles de développement touristique pour promouvoir la résilience du secteur face à la probable diminution du nombre de jours skiables et la plus grande pression environnementale de leur activité ». Ainsi, tout le massif des Pyrénées est concerné par cette évolution tendancielle de réduction de l'enneigement naturel qui implique d'autres formes d'activité que celles reposant sur la production de la neige de culture, elle-même contrainte par les tensions sur la ressource en eau.

3.1.2. Des tendances identiques pour la station du Grand Tourmalet, avec un léger effet retard

La SEML du Grand Tourmalet a indiqué au syndicat mixte avoir commandé une étude spécifique « *Climsnow* » en 2021 pour évaluer l'impact du changement climatique sur l'enneigement.

tableau 3 : projection des jours enneigés par saison suivant RCP 8.5

11 Prospectives : quel avenir dans le pire des cas?

Si l'on se projette avec le pire des scénarios soit pas de réduction des émissions, et que l'on observe la moyenne des pires saisons, les estimations de durée d'enneigement, en fonction des altitudes, seraient les suivantes (en nombre de jours):

Altitude	Historique 1986-2015	2035	2050	2090
1 400M				
Neige naturelle	16	15	6	1
Neige naturelle damée	24	21	10	2
Neige de culture damée perches	85	65	46	11
Neige de culture damée ventilateurs	121	101	88	38
1 877M				
Neige naturelle	80	59	42	9
Neige naturelle damée	98	72	54	12
Neige de culture damée perches	138	117	102	41
Neige de culture damée ventilateurs	149	134	124	74
2 515M				
Neige naturelle	159	141	124	60
Neige naturelle damée	161	145	131	70
Neige de culture damée perches	167	160	153	111
Neige de culture damée ventilateurs	171	164	158	127

Rappel : 2050 est la date de fin du contrat de DSP

Source : étude d'impact du changement climatique sur la station de grand Tourmalet - 2021

Les simulations propres à la station réalisées à la demande de la SEML Grand Tourmalet mettent en évidence une moindre exposition de la station, comparée aux autres stations de ski de descente des Pyrénées, sous forme d'un effet retard qui pourrait permettre à la station de poursuivre plus longtemps l'exploitation du ski de descente voire bénéficier d'un effet report des skieurs issus d'autres stations dont le moindre enneigement ne permet pas la pratique du ski.

A horizon 2030-2050, soit à l'issue du contrat de DSP 2020-2050, l'étude annonce une dégradation majeure de l'enneigement pour le massif de la Haute Bigorre avec une remontée de l'altitude de la ligne de fiabilité à 2 300 m pour la neige naturelle et un gain de seulement 500 m grâce à la neige de culture, soit une altitude de la ligne de fiabilité à 1 800 m.

La SEML du Grand Tourmalet ne méconnaît pas les risques pesant sur certaines zones qui ne pourront plus être exploitées comme elles le sont actuellement.

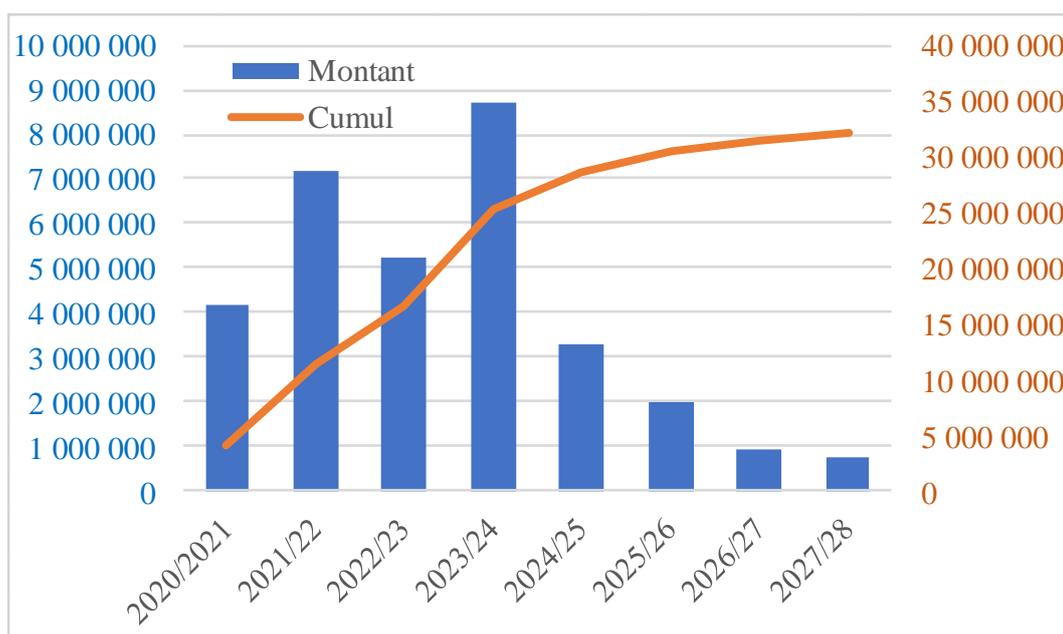
3.2. Une stratégie d'investissement intégrant une démarche de diversification des activités toutes saisons

Les études scientifiques montrent une réduction progressive de l'enneigement naturel de la station du Grand Tourmalet avec une remontée des températures réduisant les périodes favorables à la production de la neige. Cette contrainte externe qui s'imposera à la station induira une nécessaire transition vers une exploitation moins dépendante de la neige.

Le contrat de DSP 2020-2050 précise que l'objet du contrat¹⁰ porte sur « [...] toutes activités de diversification et d'adaptation en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement des services permettant de tendre vers un développement 4 saisons de la station ». Signé le 10 mars 2020, il ne contient néanmoins et, comme le reconnaît l'ordonnateur, aucune disposition contractuelle contraignante ou chiffrée pour traduire les orientations stratégiques de l'autorité déléguée.

Le programme des investissements contractualisé par le syndicat mixte avec la SEML Grand Tourmalet s'élève à 32,2 M€ avec une planification ambitieuse de réalisation prévue sur la période 2020-2028. La planification s'est décalée par rapport au plan d'affaires du contrat de DSP, faute de d'avoir pu réaliser les travaux dès la première année, en raison de la crise sanitaire.

graphique 1 : montant des investissements 2020-2028 (par saison et cumulé)



Source : programme d'investissement du contrat de DSP 2020-2050

Le programme d'investissement inclut des équipements dits neige indispensables pour maintenir l'activité hivernale du ski de descente, mais aussi des investissements dits réversibles. Le Syndicat mixte Grand Tourmalet souligne que l'enjeu est d'avoir des équipements utilisables avec ou sans neige pour permettre une transition vers un modèle mixte, qui permettent, en fonction des conditions climatiques de déployer, tout ou partie des activités et ce toute l'année. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le Syndicat précise que la part des équipements dits de diversification représente 47,5 % des investissements totaux projetés sur la durée du contrat de délégation de service public. Ces derniers sont notamment constitués par les coûts d'aménagement du front de neige de La Mongie (1,9 M€) ouvrant ce dernier vers la station

¹⁰ Article 2.2.1 du contrat signé le 12 mars 2020

et le remplacement de la remontée mécanique d'accès au plateau de La Laquette (8,5 M€) permettant de desservir cet espace toute l'année.

Ces investissements visent à augmenter les revenus tirés de la saison hivernale, dès la saison 2022/2023, de 370 k€/an à terme en prévisions (soit + 2,2 % du chiffre d'affaires), en proposant de nouveaux services pour répondre à une demande de la clientèle hivernale non skieuse, mais aussi à développer le chiffre d'affaires de la saison estivale. A ce jour le chiffre d'affaires tiré de cette activité de diversification est faible. En 2030, la SEML du Grand Tourmalet estime que le chiffre d'affaires annuel de la diversification représenterait 2 460 k€ HT, soit 12 % du chiffre d'affaires global.

Pour faciliter l'appropriation des activités par les touristes, une scénographie a été imaginée pour établir un lien entre tous les aménagements d'ampleur et de fédérer les partenaires institutionnels de la station dont Le Pic du Midi, les communes de Bagnères de Bigorre et Barèges : les Géants du Tourmalet.

Les investissements prévus spécifiquement pour la saison 2023-2024 par la SEML Grand Tourmalet, sans qu'un avenant n'ait été signé avec le syndicat mixte, combinent cependant dans des proportions différentes la saison hivernale (850 k€), la saison estivale (50 k€) et des investissements « 4 saisons » (1,2 M€).

La chambre recommande au syndicat mixte d'élaborer une stratégie claire d'adaptation de la station au changement climatique, en y intégrant les éventuels démantèlements d'équipements que le moindre enneigement à moyen terme aura rendus inutilisables.

3. Elaborer une stratégie claire d'adaptation de la station au changement climatique, intégrant le démantèlement des équipements rendus inutilisables à moyen terme. *Mise en œuvre partielle.*

Le syndicat mixte s'est engagé à ce que, fin 2023, d'une part, un programme d'investissements précis soit adopté par ses instances et d'autre part, qu'un avenant au contrat de DSP soit passé afin d'engager sur des obligations déterminées le délégataire. Il précise que le projet élaboré par la SEML Grand Tourmalet, dont le Syndicat est l'actionnaire majoritaire, devrait permettre de préciser la stratégie du Syndicat mixte en matière tant de diversification que de démontage des équipements obsolètes. Cette évolution du contrat devrait permettre au syndicat mixte, en sa qualité d'autorité délégante, de s'assurer que le plan d'investissements prévus par son délégataire réponde aux orientations stratégiques qu'il s'est fixés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les simulations climatiques mettent en évidence la fragilité des conditions favorables à l'enneigement naturel pour la pratique du ski. Même si l'altitude élevée et l'orientation du domaine skiable du Grand Tourmalet retardent l'apparition des conséquences de ce changement, il n'en demeure pas moins que l'enjeu est désormais pour la station d'assurer la transition vers une diversification des activités toutes saisons.

La stratégie du syndicat et de la SEML du Grand Tourmalet intègre cette contrainte à travers un projet qui sera validé d'ici la fin de l'année 2023 tout en consolidant les investissements reposant sur le ski de descente afin de générer des recettes complémentaires pour mieux porter les investissements dits de diversification.

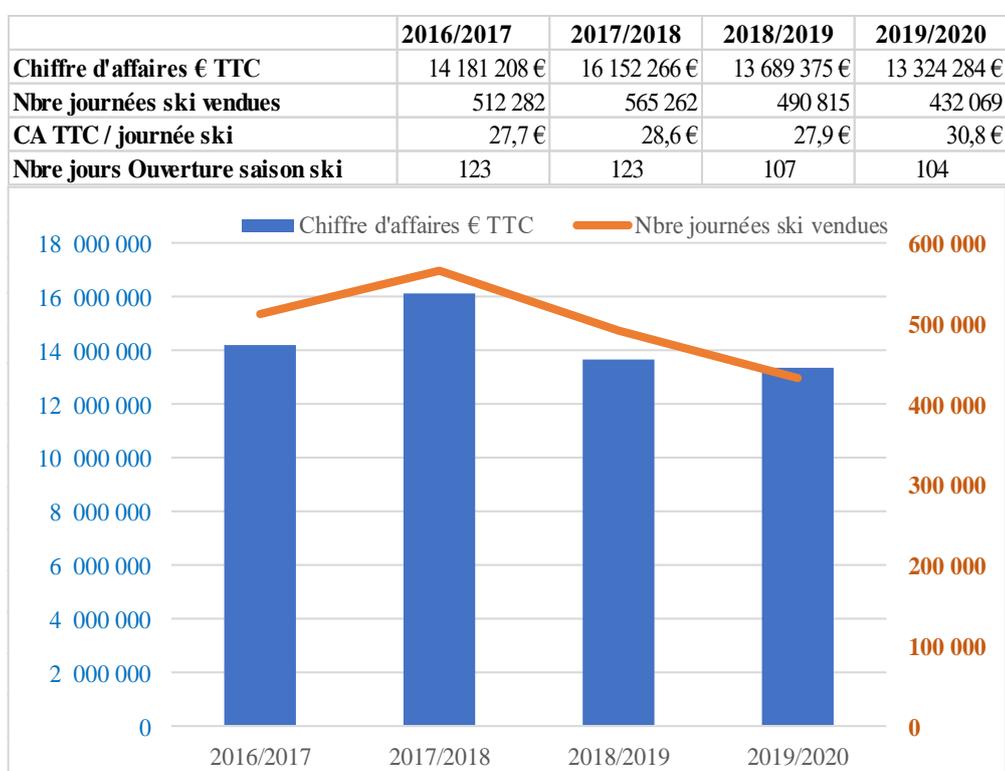
4. LES RESULTATS FINANCIERS DE L'EXPLOITATION ET LA SITUATION PATRIMONIALE

4.1. Une faible rentabilité de la régie intercommunale du Tourmalet

4.1.1. Le chiffre d'affaires

La station du Grand Tourmalet a été exploitée par la RICT en qualité d'attributaire du contrat de délégation de service public d'une durée initiale de 15 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2028 qui a été résilié le 31 mai 2020.

tableau 4 : évolution du chiffre d'affaires et de la fréquentation



Source : Syndicat mixte du Tourmalet

Le chiffre d'affaires annuel moyen de la station s'établit à 14,4 M€. À l'exception de la saison 2017/2018 qui enregistre un chiffre d'affaires de 16 M€, son évolution était globalement baissière pour atteindre 13,32 M€ pour la dernière saison 2019/2020 d'exploitation par la RICT. Il est essentiellement généré par l'activité liée au ski, les activités d'été ne représentent que 0,21 % du chiffre d'affaires annuel. Chaque exercice est marqué par les conditions d'enneigement : les mois de janvier, avril et décembre soumis aux aléas climatiques avec des printemps précoces ; en revanche, les vacances de février/mars connaissent une fréquentation en hausse constante.

La fréquentation exprimée en jours skieurs est en baisse, conséquence de celle du nombre de jours d'ouverture : de 123 jours pour la saison 2016/2017 à 104 jours pour la saison 2019/2020. La saison 2017/2018 est l'une des dernières meilleures pour le chiffre d'affaires et la fréquentation.

La grille comprend 70 tarifs différents. Ceux-ci varient en fonction de l'âge de la clientèle et de la durée des séjours. Les tarifs sont adoptés par le conseil syndical de de l'autorité délégante. Le prix moyen des forfaits des remontées mécaniques augmente à chaque saison d'environ 2 %.

tableau 5 : évolution des tarifs Forfait ski 7 jours

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Forfait ski adulte 7 jours	233,00 €	239,00 €	244,00 €	249,00 €
Forfait ski enfant 7 jours	205,00 €	211,00 €	216,00 €	221,50 €

Source : Syndicat mixte de la station du Tourmalet

La période montre un tassement de l'activité avec une réduction du nombre de clients, en partie liée à la baisse du nombre de jours d'ouverture. La progression régulière des tarifs se révèle insuffisante pour maintenir l'équilibre financier de l'exploitation.

4.1.2. Un faible résultat

La rentabilité économique inclut le poids de la dette, les amortissements de biens et les éventuelles provisions.

Les frais financiers de la RICT ont connu une baisse 10.7% par an, pour atteindre 0,35 M€ en 2019.

La CAF brute est suffisante pour honorer le remboursement du capital des emprunts et est de 3.37 M€ en 2019, représentant 22.2 % du produit total. Elle a augmenté de 3.6 % en moyenne par an, suivant en cela la même trajectoire que celle constatée pour l'EBF (+3.6 %).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2,43 M€ en 2019. Elles connaissent un infléchissement de -7,2 % par an, en lien avec le ralentissement des dépenses règlementaires.

Le recentrage des investissements sur les seules dépenses règlementaires de maintien, dites « grandes inspections », a permis à la station d'assurer l'entretien de ses équipements existants sans possibilité de réaliser de nouveaux investissements structurants.

La régie ne constituait pas de provisions et n'avait inscrit aucun crédit à ce titre en 3 ans.

tableau 6 : résultat net de la RICT (hors exercice 2020 partiel)

en €	2017	2018	2019	Cumul
CAF brute	3 143 876	1 239 082	3 373 851	7 756 809
- Dotations nettes aux amortissements	2 814 693	2 570 618	2 426 006	7 811 317
- Dotations nettes aux provisions	0	0	-81 060	-81 060
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	299 118	244 299	225 306	768 723
+/- Values de cessions	11 409	7 270	-10 337	8 342
= Résultat section d'exploitation	639 709	-1 079 966	1 243 874	803 618
<i>en % du produit total</i>	<i>4,4%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>8,2%</i>	<i>1,8%</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Une fois ces opérations d'ordre couvertes, la régie dégage un léger résultat net positif de 0,64 M€ en 2017, négatif à -1,08 M€ en 2018 et positif 1,24 M€ en 2019. Le résultat net cumulé

des trois exercices est positif à 804 k€, soit 1,8% du produit total (composé à 99,5% du chiffre d'affaires).

Cette faiblesse du résultat net exposait particulièrement l'exploitation de la station et compromettait la réalisation des investissements à hauteur de 30 M€ souhaités par le syndicat mixte et détaillés dans le dossier d'Unité Touristique Nouvelle déposé en 2015 pour le développement de la station du Grand Tourmalet. En effet, à compter de 2017, les banques ont conditionné l'octroi de prêts à un apport en fonds propres de 30 % par les stations emprunteuses.

Un nouveau modèle économique a été recherché pour répondre à ce besoin de financement à travers le renforcement des fonds propres. Le syndicat mixte s'est alors engagé dans la recherche de partenaires financiers pour participer au capital d'une société d'économie mixte, avant de lancer une nouvelle DSP.

4.2. La situation financière du syndicat mixte

4.2.1. La section d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget du syndicat mixte sont principalement constituées des redevances et loyers prévus par les contrats d'affermage successifs.

La convention de DSP de 2020-2050 a fixé les redevances versées par le délégataire en prévoyant une part fixe correspondant au montant cumulé des annuités des emprunts remboursées par le syndicat mixte et des loyers versés aux communes. Une part variable liée à l'activité est prévue mais n'a pas été mise en œuvre sur la période de contrôle.

Les ressources d'exploitation ont fortement progressé, passant à 2,2 M€ en 2020 et à 2,6 M€ en 2021 après avoir été en moyenne de 1,1 M€ sur la période 2017-2019. Cette évolution résulte du changement des conditions contractuelles introduit par la DSP 2020-2050. Aux emprunts contractés directement par le syndicat mixte, ont été ajoutés les emprunts initialement souscrits par la RICT et repris par le syndicat mixte à la dissolution de la RICT (+ 1 M€ en 2020 et +1,4M€ en 2021 par rapport à 2019).

En 2021, une ressource exceptionnelle non récurrente de 596 k€ est constatée et correspond au remboursement par la SEML Grand Tourmalet des avances sur marchés et à la reprise des stocks liés aux forfaits et au carburant.

Les ressources institutionnelles correspondant aux participations statutaires versée par les membres adhérents au syndicat mixte. Elles comprennent une part « annuelle » assise sur les dépenses réelles de fonctionnement du syndicat mixte et une part « complémentaire » pour faire face à d'éventuelles difficultés financières du syndicat mixte. Leur montant et leur répartition s'établissent comme suit :

tableau 7 : participations des membres du syndicat mixte de 2017 à 2022

en €	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	annuelle	comp.	Montant	%								
CCHB	1 000	49 017	1 000	49 017	1 000	49 017	1 000	49 017	1 000	49 017	47 053,50	63,50%
Barèges	600	21 508	600	21 508	600	21 508	600	21 508	600	21 508	24 823,50	33,50%
Sers	400	1 575	400	1 575	400	1 575	400	1 575	400	1 575	2 223,00	3,00%
TOTAL	2 000	72 100	74 100									
	74 100		74 100		74 100		74 100		74 100		74 100	

Source : délibérations du comité syndical et statuts de 2014 et 2021

Les statuts mis à jour le 6 octobre 2021 ne figurent plus des montants pour les contributions des membres mais une clef de répartition de la participation totale de 74 100 € :

- 63,50 % pour la CCHB ;
- 33,50 % pour la commune de Barèges ;
- 3,00 % pour la commune de Sers.

Les charges d'exploitation comprennent pour l'essentiel les charges à caractère général qui couvrent principalement les contrats de prestations de service. De 43 047 € en 2017, elles passent à 591 744 € en 2021, soit une augmentation de 93 % sur la période. Cette évolution de 493 780 € (248 612 € au titre d'un crédit-bail mobilier et 177 417 € au titre des assurances multirisques) correspond à des régularisations d'écritures de rattachement de 2020 et à des charges constatées d'avance en 2020. Le syndicat mixte ne supporte aucune charge de personnel.

L'excédent brut de fonctionnement représente en 2017 avec 1 M€ soit 96 % des produits de gestion et demeure confortable en 2021 avec 2,8 M€ soit 86,5 % des produits de gestion. La capacité d'autofinancement brute suit la même tendance.

tableau 8 : Résultats du budget du syndicat mixte

en €	2017	2018	2019	Avec RICT (partiel en 2020)		
				2020	2021	2022
+ Ressources d'exploitation	1 005 835	1 127 948	1 156 813	2 227 936	3 239 183	2 967 034
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	74 100	74 100	74 100	74 100	74 100	74 100
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (A)	1 079 935	1 202 048	1 230 913	2 302 036	3 313 283	3 041 134
Charges à caractère général	43 047	30 266	41 314	107 699	591 744	546 020
+ Charges de personnel	0	0	0	310 446	-143 416	-37 286
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
+ Autres charges de gestion	0	0	0	0	0	0
= Charges de gestion (B)	43 047	30 266	41 314	418 145	448 328	508 734
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 036 889	1 171 783	1 189 599	1 883 891	2 864 955	2 532 400
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>96,0%</i>	<i>97,5%</i>	<i>96,6%</i>	<i>81,8%</i>	<i>86,5%</i>	<i>83,3%</i>
+/- Résultat financier	-400 946	-439 921	-424 947	-469 072	-768 665	-603 200
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	500	0	0	-22 822	15 683	39 450
= CAF brute	636 443	731 862	764 652	1 391 997	2 111 973	1 968 650
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>58,9%</i>	<i>60,9%</i>	<i>62,1%</i>	<i>60,5%</i>	<i>63,7%</i>	<i>64,7%</i>
				Avec RICT (partiel en 2020)		

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'année 2020 est marquée par un important changement de périmètre lors de la dissolution de la RICT dans le syndicat mixte à compter du 1^{er} juin avec la reprise par le syndicat mixte de l'ensemble de ses engagements. À compter de cette date, la redevance d'affermage est majorée des annuités des emprunts initialement souscrits par la RICT et repris par le syndicat mixte. Une provision budgétaire de 310 446 € a été constituée le 23 juin 2020 pour couvrir les dettes salariales liées aux agents de la RICT transférés le 1^{er} juin 2020 (congrés payés, CET, prime d'ancienneté). Cette provision a été remboursée par la SEML Grand Tourmalet, nouvel employeur des salariés.

4.2.2. Le financement de l'investissement

L'encours de dette atteint 27,64 M€ fin 2020 et 23,22 M€ fin 2022 (contre 17,87 M€ en 2017) avec la reprise des emprunts de la RICT pour 12,15 M€ en 2020.

tableau 9 : effets de la dissolution de la RICT et de la renégociation du prêt CDC sur l'encours de dette du syndicat mixte

Encours de dettes net de la trésorerie hors comptes de rattachement (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Syndicat mixte AVANT dissolution de la RICT le 31 juillet 2020	17 523 741	17 433 336	16 577 588	15 242 430		
RICT AVANT dissolution le 31 juillet 2020	17 089 752	15 453 562	15 177 534	12 152 370		
Syndicat mixte après dissolution de la RICT				27 394 800	25 522 692	
Syndicat mixte après réaménagement de l'emprunt CDC					25 233 762	23 222 335

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'augmentation de l'encours de dette, par reprise des emprunts de la RICT vouée à la dissolution, avait conduit l'autorité délégante, dès la consultation pour la DSP 2020-2050, à fixer la redevance d'affermage au montant consolidé des annuités d'emprunts. Cette redevance est versée en contrepartie de la mise à disposition des actifs d'exploitation financés par ces emprunts. Le changement de modèle économique et de périmètre en 2020 a mécaniquement induit une augmentation de la redevance d'affermage et de la CAF brute qui explique la réduction de la durée faciale de désendettement.

tableau 10 : effets du changement de périmètre sur les loyers et la redevance d'affermage

Revenus locatifs + Redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Syndicat mixte AVANT dissolution de la RICT	1 005 835	1 127 948	1 156 813			
Syndicat mixte après dissolution de la RICT				2 223 801	3 206 844	2 954 881
Variation apparente		12%	3%	92%	44%	-8%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Par délibération du 26 mars 2021, le syndicat mixte a réaménagé l'emprunt de 8,05 M€ conclu en 2014 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le réaménagement a consisté en un différé d'amortissement d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 « afin d'alléger le loyer d'affermage à la charge de la SEML Grand Tourmalet ». La CDC a facturé une indemnité réaménagement de dette de 98 k€, mise à la charge de la SEML Grand Tourmalet par le syndicat mixte.

Le changement de périmètre et la renégociation du prêt CDC ont ramené la durée faciale de désendettement du syndicat mixte de 27,5 années en 2017 à 11,8 années en 2022.

tableau 11 : Capacité de désendettement du syndicat mixte

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	17 523 741	17 433 336	16 577 588	27 394 800	25 233 762	23 222 335
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)	27,5	23,8	21,7	19,7	12,0	11,8
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	17 872 211	17 583 330	17 124 997	27 641 701	25 478 907	23 540 168
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	28,1	24,0	22,4	19,9	12,1	12,0

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le syndicat mixte a réalisé 8,53 M€ de dépenses d'équipements sur la période 2017-2021.

tableau 12 : Dépenses d'équipement assurées par le syndicat mixte 2017-2021 (M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Programme DSP	8,37	6,92	9,38	4,6	0	29,27
Dépenses Syndicat	5,1	1,53	0,68	0,978	0,24	8,528

Source : contrat de DSP 2014-2029 avec la RICT et comptes de gestion

Dans le cadre de la DSP 2014-2028, pour rappel résilié en 2020, les travaux de modernisation et de rénovation des pistes, des remontées mécaniques, de la signalétique ainsi que les travaux d'entretien courant des bâtiments étaient à la charge du délégataire RICT pour une moyenne annuelle de 460 k€. Le syndicat mixte a pris en charge les travaux de remplacement et les nouveaux d'investissement d'aménagement des pistes, des remontées mécaniques, les

équipements de sécurité, les bâtiments selon un programme qui est estimé à 50 M€ dans le contrat de DSP 2014-2028.

Dans le cadre de la DSP 2020-2050, c'est la SEML Grand Tourmalet, délégataire, qui assure l'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance de tous les ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du domaine, ainsi que les travaux d'investissement pour un total de 48,31 M€ sur la durée du contrat. Le syndicat mixte ne prend plus en charge les investissements.

CONCLUSION

La faible rentabilité de l'exploitation par la RICT a conduit le syndicat à penser un nouveau modèle économique pour répondre à la nécessité de financer des investissements estimés à 30 M€. Le syndicat mixte s'est alors engagé dans la recherche de partenaires financiers pour participer au capital d'une société d'économie mixte, avant de lancer une nouvelle DSP.

Ce modèle repose principalement sur un transfert de la réalisation de l'ensemble des investissements au délégataire ; soit plus de 48M€ sur la durée de 30 ans du contrat.

ANNEXES

annexe 1 : scenarii RCP du GIEC à horizon 2100	31
annexe 2 : évolution des précipitations entre 1959 et 2009 dans les Pyrénées	32
annexe 3 : projections de viabilité des stations alpines et pyrénéennes en 2030, 2050 et 2100 ...	33
annexe 4 : localisation des secteur de diversification de la station du Grand Tourmalet	34
annexe 5 : répartition du programme des investissements de la SEML Grand Tourmalet.....	35

annexe 1 : scénarii RCP du GIEC à horizon 2100

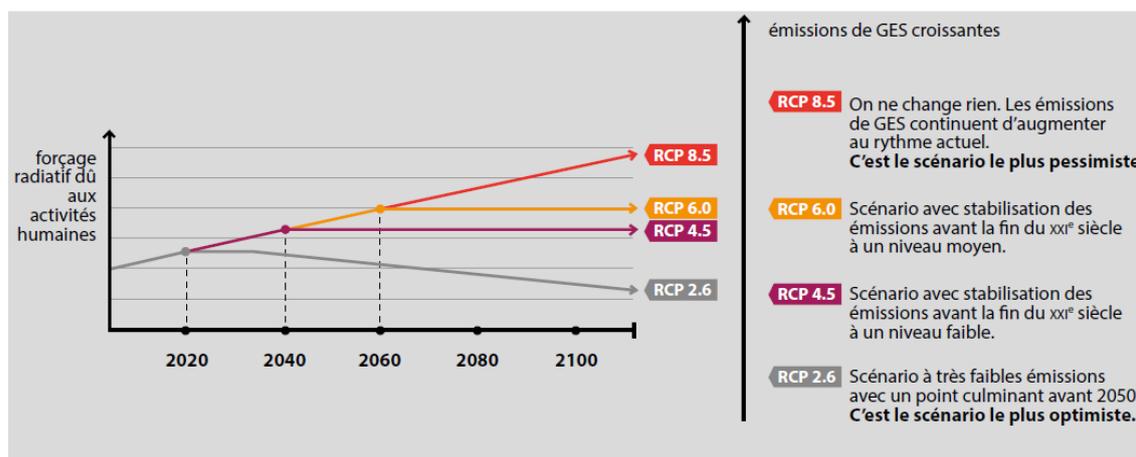
encadré 1 : *Representative Concentration Pathways (RCP)*

Les experts du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ont défini en 2013 quatre « *Representative Concentration Pathways* » (RCP) ou profils représentatifs de l'évolution des concentrations de gaz à effet de serre) à horizon 2100.

Les quatre profils ont été actualisés en 2020 et correspondent chacun à un niveau de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES), depuis l'effort le plus important (2.6) jusqu'à l'absence d'effort ou « *business as usual* » (8.5) :

- l'optimiste, résultat de l'effort de réduction des GES généralisé plus important (RCP 2.6) ;
- l'intermédiaire fort, résultat d'une stabilisation des GES à un niveau faible (RCP 4.5) ;
- l'intermédiaire moyen, résultat d'une stabilisation des GES à un niveau moyen (RCP 6.0) ;
- le pessimiste, avec une progression de GES au même rythme de 2020 (RCP 8.5) ;

graphique 2 : scénarii RCP (2013) du GIEC à horizon 2100



Source : Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

annexe 2 : évolution des précipitations entre 1959 et 2009 dans les Pyrénées

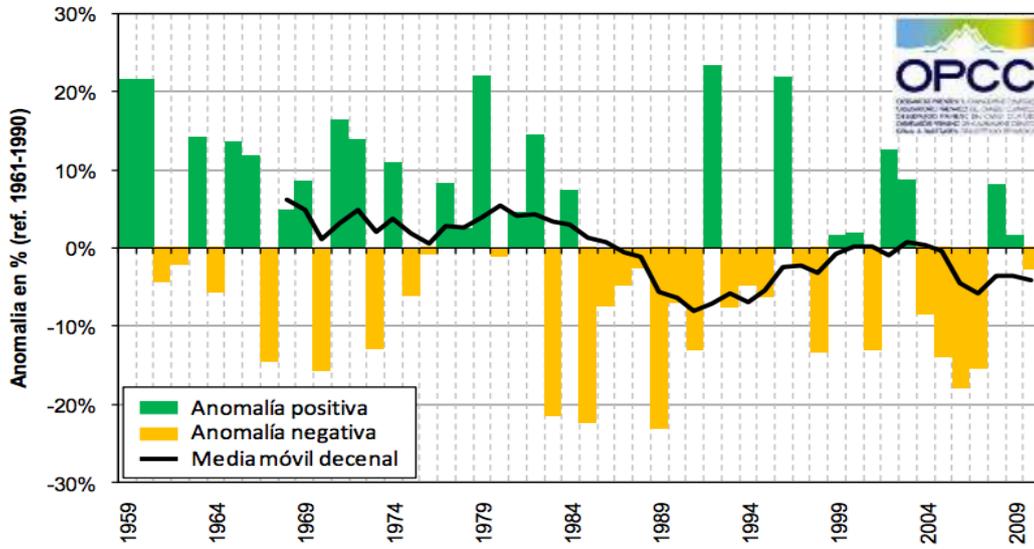
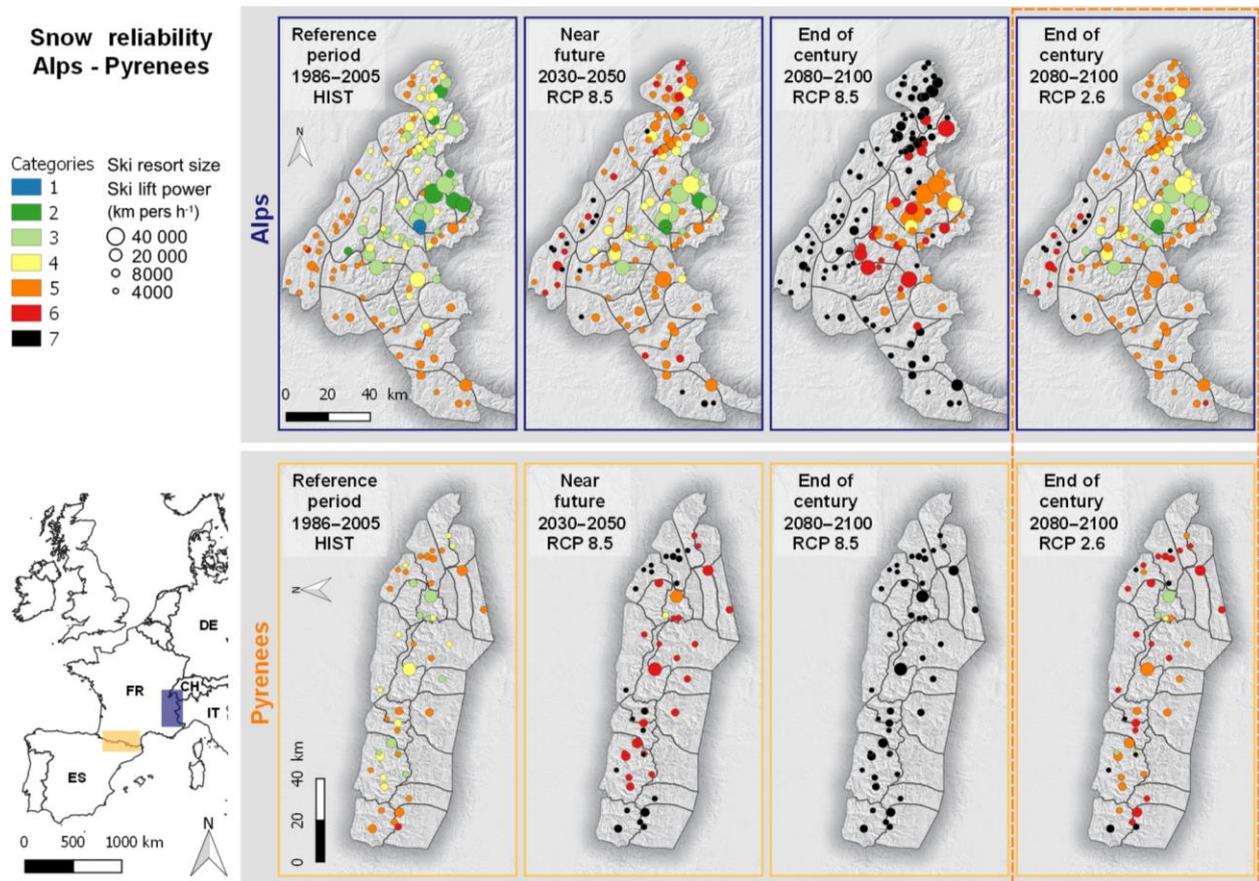


Figure 3. Évolution des précipitations annuelles dans l'ensemble des Pyrénées durant la période 1959-2010. Sont indiquées l'anomalie annuelle par rapport à la valeur moyenne de la période de référence 1961-1990 (en vert si elle est positive, en jaune si elle est négative) ainsi que l'évolution de la moyenne mobile pour une période de 10 ans (ligne noire).

Source :

annexe 3 : projections de viabilité des stations alpines et pyrénéennes en 2030, 2050 et 2100



Source : Spandre, P., François, H., Verfaillie, D., Pons, M., Vernay, M., Lafaysse, M., George, E., and Morin, S.: Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation, *The Cryosphere*, 13, 1325–1347, <https://doi.org/10.5194/tc-13-1325-2019>, 2019.

annexe 4 : localisation des secteur de diversification de la station du Grand Tourmalet



Source : www.n-py.com/fr/grand-tourmalet/plan-des-pistes

annexe 5 : répartition du programme des investissements de la SEML Grand Tourmalet

Secteur	Zone	Exploitation Hiver		Bâtiments exploitant
		Ski	Diversification	
Versant MONGIE	Front de neige Débutant Turon	4 246 000		
	Front de neige Mandia	3 385 000		
	Pourteilh	2 575 000		1 500 000
	Espade	1 000 000		
Versant BAREGES	Snow park	200 000		
	Tourmalet	970 000		
	Bastan	1 110 000		
	Caoubère	1 580 000		
	Tourmaboup	8 561 000		
	Laquette	1 100 000		
Global Domaine Skiable	Diversification Mongie		2 000 000	
	Diversification Barèges		2 000 000	
	Sécurisation	1 000 000		
	Retrofit Neige	1 000 000		
		26 727 000	4 000 000	1 500 000
		83%	12%	5%
		32 227 000		

Source : programme d'investissement de la SEML Grand Tourmalet

tableau 13 : programme 2023-2024 des investissements de la SEML Grand Tourmalet

Secteur	Intitulé	Ticket moyen	Cout travaux	Exploitation	Recettes	Charges	Résultat
Col	Liaison col	-	250 000 €	Hiver	Remontées mécaniques		
Neige	Renouvellement enneigeurs	-	300 000 €	Hiver	Remontées mécaniques		
Pistes	Renforcement sécurité	-	300 000 €	Hiver	Remontées mécaniques		
La Mongie	La Tour des Géants	23 €	930 000 €	4 saisons	562 466 €	222 835 €	339 631 €
La Mongie	Gyropodes à louer	58 €	50 000 €	été	75 375 €	43 096 €	32 279 €
La Mongie	Piste de tubing (glissade)	5 €	120 000 €	4 saisons	75 000 €	30 840 €	44 160 €
La Mongie	Aire de jeu	0 €	150 000 €	4 saisons	0 €	?	?

Source : Dossier d'engagement – janvier 2023

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

Réponse du 2 février 2024 de Monsieur Claude CAZABAT, président du syndicat mixte de la station du Tourmalet

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

X @crococcitanie